

Procédure de renouvellement d'une station d'épuration individuelle

La déclaration d'une station d'épuration individuelle est valable 10 ans. Passé ce délai, la procédure de déclaration est à renouveler et à défaut du renouvellement, la réduction du taux n'est plus d'application.

Le formulaire de déclaration doit être introduit au Service Cadre de Vie de l'Administration communale moyennant l'acquittement de la redevance y relative.

A défaut de renouvellement de votre station individuelle d'épuration, le taux de 50,00€ sera d'application.

L'enregistrement d'une station d'épuration individuelle peut se réaliser de 2 manières :

1. En remplissant la déclaration version papier « *Permis d'environnement – Déclaration des établissements de classe 3* » du SPW.
Vous trouverez le formulaire papier sur le lien :
http://forms6.wallonie.be/DGO3_Environnement_v01.20.01/formulaire_declarationClasse3.pdf
2. En remplissant le formulaire en ligne du SPW.
Vous trouverez le formulaire en ligne sur le lien :
<https://www.wallonie.be/fr/demarches/effectuer-une-declaration-denvironnement-pour-un-etablissement-de-classe-3#formulaires>

N'hésitez pas à contacter le Service Cadre de Vie au 04/259.89.09 ou par mail cdv@engis.be pour toute question relative à la complétude du formulaire.